



BULLETIN DE SOUSCRIPTION SCPI

Exemplaire

- Associe
Societe de Gestion
Conseiller

Form for main subscriber: Souscripteur (Plein-propretaire checked), Associé (NON checked), Forme juridique (SASU - Société par actions simplifiée), Dénomination Sociale (HELIOS DEVELOPPEMENT), N° SIRET (80284450600039), Représentée par (M. Pascal ROUSSEL), Adresse (41 allée des deux fermes 76160 ST MARTIN DU VIVIER France).

Form for co-subscriber: Co-souscripteur (Usufructier, Tuteur), Associé (NON, OUI - N°), Situation de famille, Régime matrimonial, Capacité juridique, Imposition.

MONTANT SOUSCRIT: Le(s) soussigné(s) Helios Developpement. Déclare(nt) souscrire à 245,00 parts de la SCPI CAP FONCIERES & TERRITOIRES au prix unitaire de 255,00 € pour la somme GLOBALE de 62 475,00 soixante-deux-mille-quatre-cent-soixante-quinze-euros.

Règle(nt) la souscription par: [X] Virement sur le compte CAP FONCIERES & TERRITOIRES, IBAN : FR76 1610 6002 7096 0047 2296 262 BIC AGRIFRPP861. Souscription à crédit: [X] NON. Nantissement: [X] NON.

Le prix de souscription de 255,00 € se compose d'une valeur nominale de 200,00 € augmentée d'une prime d'émission de 55,00 €, au 1er décembre 2020. Demande(nt) que le règlement des revenus attachés aux parts, objet de la présente souscription, soit porté au crédit du compte identifié par le relevé bancaire ci-joint dont le titulaire est : SAS HELIOS DEVELOPPEMENT.

Déclare(nt) avoir reçu et pris connaissance des statuts de la société, de la note d'information visée par l'AMF, du dernier bulletin trimestriel d'information, du dernier rapport annuel, du Document d'Informations Clés, et du présent bulletin recto verso. Déclare(nt) être informé(s) que la société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

Fait à Boos le ... Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Bon pour souscription à (nombre) parts »

Code conseiller : MEILLEURESCPI
Horodatage F&T :

TSVP ->

SOUSCRIPTION DE PARTS

Conformément à l'article L 412-1 du Code Monétaire et Financier, la notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 27/09/2019. La version intégrant le prix de souscription au 1er décembre 2020 est disponible à compter de cette même date.

MODALITES RELATIVES A LA SOUSCRIPTION

Date d'ouverture : 28 février 2014.

Montant du capital social maximum statuaire : 100 000 000 € divisé en 500 000 parts de 200 € de valeur nominale.

Capital social au 30 septembre 2020 : 20 332 000 €

Prix de souscription de 255 € au 1er décembre 2020 : se décomposant en valeur nominale de 200 € augmentée d'une prime d'émission de 55 €. Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Une commission de souscription, de 10,00% Hors Taxes (25,50 € HT à majorer de la TVA au taux en vigueur) maximum du prix de souscription, prime d'émission incluse.

Tout nouveau souscripteur doit souscrire un minimum de quatre (4) parts.

Modalités de règlement : L'intégralité du prix de souscription des parts (valeur nominale + prime d'émission) doit être réglée lors de la souscription. Les souscriptions doivent être libellées à l'ordre de la **SCPI CAP FONCIERES & TERRITOIRES**.

Les parts souscrites portent jouissance à partir du 1er jour du troisième mois qui suit la souscription, accompagnée du versement du prix, la date d'encaissement faisant foi.

MODALITES PRATIQUES DE REDACTION DU PRESENT BULLETIN DE SOUSCRIPTION

1. Co-souscription : compléter un bulletin par les deux époux mariés sous un régime communautaire.
2. Époux mariés sous un régime séparatiste : compléter un bulletin par époux.
3. Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et faire signer l'ordre par le mandataire social de la personne morale.
4. Mineurs : établir le bulletin au nom du mineur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal (aux) dûment habilité(s).
5. Incapables : établir le bulletin au nom de l'incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas et/ou son représentant légal dûment habilité.
6. Nue-propriété/usufruit : établir un bulletin aux noms de l'usufruitier et du nu propriétaire, signé par les deux.

LOI SUR LE DEMARCHAGE FINANCIER

Conformément à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier, les parts de SCPI ne peuvent faire l'objet du droit de rétractation à la souscription.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE PAR LA LOI N° 2004-801 DU 6 AOÛT 2004

Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin sont nécessaires pour le traitement de la demande de souscription de parts. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans les conditions prévues par la loi n° 78-187 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.

DOCUMENT A RETOURNER AU SIEGE SOCIAL DE FONCIERES & TERRITOIRES ACCOMPAGNE DES DOCUMENTS SUIVANTS

Pour une personne physique :

- Copie de livret de famille
- Copie du contrat de mariage ou de PACS le cas échéant
- Copie d'une pièce d'identité (CNI, Passeport) en cours de validité
- RIB
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Questionnaire de Connaissance des Investisseurs
- Déclaration d'origine des fonds si souscription ≥ 100 000 €

Pour une personne morale :

- Copie des statuts
- Kbis original de moins de trois mois
- Copie d'une pièce d'identité du représentant (CNI, Passeport) en cours de validité
- RIB
- Questionnaire de Connaissance des Investisseurs
- Déclaration d'origine des fonds si souscription ≥ 100 000 €

